

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-13470/23/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres

47041

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, et conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est en charge de la compétence « Création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018, l'opération de réaménagement, d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation de l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Le projet d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres vise à étendre le port et de requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords du port avec la mise aux normes de l'aire technique de carénage, la création d'un embarcadère pour la navette maritime l'étang, la requalification des VRD, et de construire un ensemble de bâtiments afin d'accueillir la capitainerie, la base nautique ainsi que des commerces liés aux activités nautiques et de plaisance. Il répond aux nouvelles demandes qui ont émergé tant en nombre d'emplacements disponibles qu'en qualités des services proposés aux plaisanciers, aux professionnels du nautisme, aux pêcheurs ainsi qu'aux usagers du terminal de la future navette maritime et à la réhabilitation du port selon une démarche de développement durable.

Par ailleurs, il permettra de pallier la saturation du port, de l'adapter aux exigences de sûreté et de sécurité imposées par les normes en vigueur, d'améliorer la gestion des déchets et l'entretien des bateaux pour répondre aux exigences de la certification européenne « Ports propres », ainsi que de gérer et sécuriser les flux de personnes et de véhicules.

Enfin, cette emprise portuaire contribue fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Elle constitue également, pour le territoire métropolitain et ses acteurs, un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

Les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole transférant l'opération de réaménagement, d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres à la Métropole Aix-Marseille-Provence.;
- La délibération n°URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018 du Conseil de la Métropole décidant d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation de l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA